

ARRETE MUNICIPAL N° 20171102-0765

SERVICE PATRIMOINE-JURIDIQUE
CONTENTIEUX ET ASSURANCE
REF. : ER/AL/17/645/CLV-43

VISA	
RESP.	DGAS

OBJET : Prescription et déroulement de l'enquête administrative préalable au classement dans la voirie communale d'une emprise comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique (RD29) et le chemin du Bécassier, sise rue du Capitaine Pierre DELSOL à La Garde (83130)

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de L'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R*318-7, R*318-10 ;
- VU le Code de la Voirie Routière dans ses articles L.141-3 à L.141-6 et R.141-4 à R.141-9 ;
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.134-17, R.134-24 ;
- VU le dossier de projet de classement dans la voirie communale de l'emprise sise Rue du Capitaine Pierre DELSOL,
- VU la délibération n°46 en date du 10 Avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de LA GARDE demandant la mise à l'enquête publique du projet de classement dans la voirie communale de l'emprise comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique (RD29) et le chemin du Bécassier, sise rue du Capitaine Pierre DELSOL à La Garde.
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaires-Enquêteurs pour l'année 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête administrative, dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière, relative au classement dans la voirie communale d'une emprise comprise entre le carrefour avec l'avenue du 1^{er} Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique (RD29) et le chemin du Bécassier, sise rue du Capitaine Pierre DELSOL à La Garde.

ARTICLE 2 : Ladite enquête sera ouverte le 1^{er} Décembre 2017 en Mairie de LA GARDE et se poursuivra jusqu'au 22 Décembre inclus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171102-
ARR201711020765-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

ARTICLE 3 : Madame Gisèle FERNANDEZ est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur conformément à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : En conséquence, les pièces du dossier d'enquête seront consultables :
- en Mairie de LA GARDE, Service PATRIMOINE IMMOBILIER JURIDIQUE CONTENTIEUX ASSURANCES, **1^{er} Décembre au 22 Décembre 2017 inclus (samedis et dimanches exceptés), de 9h00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17h 00.**
- ainsi que sur le site internet de la Ville de La Garde du **1^{er} Décembre au 22 Décembre 2017 à 00h00.**

ARTICLE 5 : Toute personne pourra consigner ses observations relatives au projet de classement, au choix :
- sur un registre d'enquête (à disposition en mairie), à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur,
- après consultation du dossier sur le site de la Ville à l'adresse suivante : epruedelsol@ville-lagarde.fr
- enfin les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur (Mairie de La Garde, Rue Jean-Baptiste Lavène, 83957 La Garde cedex) qui les visera et les annexera audit registre.

ARTICLE 6 : Indépendamment des dispositions de l'article 4, ci-avant, les observations faites sur l'opération de classement seront reçues à la Mairie par le Commissaire-Enquêteur le:
- **Vendredi 1^{er} Décembre 2017 de 9h à 12h (Salle n°14 rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville),**
- **Mercredi 6 Décembre 2017 de 14h à 17h (Salle du Conseil Municipal),**
- **Jedi 14 Décembre 2017 de 9h à 12h (Salle n°14 rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville),**
- **Vendredi 22 Décembre 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h (Salle du Conseil Municipal)**

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui rencontrera Monsieur le Maire ou son représentant dans un délai de huit jours pour lui présenter le bilan de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour répondre.
A réception, le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses conclusions.

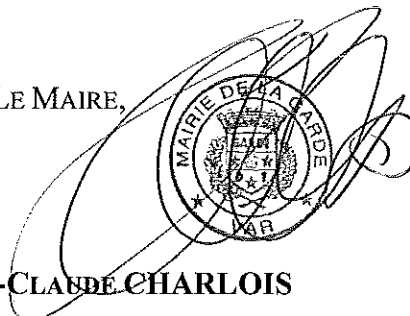
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, soit le 1^{er} Décembre 2017 par voie d'affiche et tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par certificat(s) du Maire, joint(s) au dossier d'enquête.
Le dit arrêté sera publié dans deux journaux locaux d'annonces légales, avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.
Enfin, il sera procédé à une notification individuelle aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Préfet du VAR,
à Monsieur le Procureur de la République
aux intéressés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

FAIT A LA GARDE, le 2 Novembre 2017

LE MAIRE,



JEAN-CLAUDE CHARLOIS